

## **Assurance pour clubs et écoles de voile**

**Introduction** : le présent examen vise à permettre aux clubs de voile membres de Voile Québec d'évaluer les risques courus et de prendre des décisions éclairées en ce qui trait à leur portefeuille d'assurance. Chaque club de voile est unique en son genre. Certains sont des marinas aux services complets; d'autres ne possèdent pas leurs propres installations mais se bâtissent peu à peu une flotte de bateaux grâce au Programme d'apprentissage de la voile. Le présent document comprend une brève description des différentes sphères de risque devant être examinées de façon particulière lorsqu'on songe à une couverture.

**Assurance de bien** : il s'agit bien entendu de la couverture de base; elle vise à protéger le contenu, l'équipement et les accessoires fixes de votre bâtiment. Si cela s'avère nécessaire, vous pouvez aussi obtenir une protection en cas de perte de revenu causé par un incendie grave. L'assurance de biens ne couvrant habituellement pas les véhicules marins, il est nécessaire de prendre une police différente pour les bateaux.

**Assurance de responsabilité civile** : en général, les véhicules marins font également l'objet de restrictions ou d'exclusions totales dans le cadre de cette police; il faut donc les assurer de façon spécifique. L'assurance de responsabilité civile est d'une importance extrême car elle protège votre club des poursuites qui pourraient être intentées en cas de demande d'indemnisation des dommages corporels ou matériels. Plus votre club offre d'activités, plus cette couverture est importante. Les clubs qui louent une installation sont presque toujours obligés de prendre une assurance de responsabilité civile, comme cela est spécifié dans leur bail. Cette police s'applique aux événements mondains, à la vente de nourriture et d'alcool ainsi qu'à d'autres activités se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation. Les clubs doivent traiter la responsabilité des véhicules marins et toutes les activités relatives à la marina de façon séparée car l'assurance de responsabilité civile ne les couvre pas de manière appropriée.

**Assurance des bateaux de plaisance** : toutes les embarcations à voile ou à moteur peuvent et doivent être protégées par une assurance de bateau de plaisance. Cette police offre une couverture complète en cas de dommages causés au bateau ainsi qu'une couverture de la garantie pour les blessures et les dommages occasionnés à un tiers.

Veillez noter qu'en raison de la valeur peu élevée de la plupart des vieux bateaux, il est peu rentable d'assurer le bateau lui-même en cas de dommages mais qu'il est tout de même nécessaire d'examiner la question de la responsabilité civile.

**Régates et courses** : la plupart des clubs participent à des courses ou à des régates pendant la saison de voile. Vous devez assurer que votre club possède une couverture de la garantie en cas de demande d'indemnisation des dommages corporels ayant eu lieu sur l'eau. Votre politique de responsabilité civile générale doit faire l'objet d'une «extension» afin de s'appliquer à ce risque couru, ce risque ni sera peut-être pas couvert en raison des restrictions et des exclusions relatives aux véhicules marins. Certains courtiers offrent un programme spécial pour combler ce vide en matière de couverture.

**Programme d'apprentissage de la voile** : il s'agit également d'un élément qui doit être examiné de façon particulière pour garantir une couverture suffisante. Votre police de responsabilité civile générale peut restreindre votre couverture et certains polices comprennent une «exclusion des participants» (assurez-vous que ce n'est pas le cas).

- a) Assurez-vous que cette activité est identifiées et protégée de façon spécifique dans votre assurance de responsabilité civile.

Il faut aussi répondre à quelques questions : est-ce que les bateaux du Programme d'apprentissage de la voile sont utilisés par d'autres personnes que les membres du Programme (c.-à-d., les membres les utilisent-ils à des fins de loisirs en dehors des régates)? Qui est responsable des dommages et des franchises? Ces interrogations devraient être soulevées avant de subir une perte afin d'éviter les malentendus et les méprises.

**Couverture de la garanti pour les dirigeants et les employés** : cette police offre une couverture aux dirigeants et employés de votre club dans le cas où une poursuite serait intentée contre eux en raison d'erreurs commises lorsqu'ils agissaient à titre d'employés ou de dirigeants. Cette police est différente de l'assurance de responsabilité civile, qui s'explique aux dommages corporels et matériels. Elle tient compte du fait que les employés et les dirigeants oeuvrant à titre bénévole peuvent être tenus personnellement responsables des décisions du Conseil d'administration

**Exploitations de marina** : si votre club dispose des services de halage ou de mise à flot ainsi que d'aires de mouillage et s'il offre de l'essence et des services de vidange et de réparation, vous devez avoir une police d'exploitant de marina. Cette police peut servir à protéger vos bateaux possédés et offre une couverture aux employés et aux membres qui utilisent des bateaux non possédés. Si d'autres biens sont sous vos soins, votre garde ou votre surveillance, vous devez prendre une police d'exploitant de marina.

**Automobile** : il s'agit d'une assurance automobile normalisée protégeant les véhicules immatriculés que possède votre club.

**Accident – Blessure, mutilation ou décès** : il s'agit d'une assurance individuelle pour chaque membre (incluant les stagiaires qui suivent un cours de voile) en cas de blessure corporelle accidentelle lors de la pratique de la voile. Tous les membres en règle de la FVQ sont automatiquement couverts par notre police.

*L'original de ce résumé des couvertures a été produit par Thomson Jemmett Vogelzang. Nous vous recommandons de consulter un courtier d'assurance pour vous assurer que vos couvertures sont conformes à vos besoins.*